

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

ACCÉLÉRATION DE LA
MODERNISATION DES
ENTREPRISES



PROGRAMME 423

ACCÉLÉRATION DE LA MODERNISATION DES ENTREPRISES

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	9
Justification au premier euro	12

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Guillaume Boudy

Secrétaire général à l'investissement

Responsable du programme n° 423 : Accélération de la modernisation des entreprises

La nécessité de conduire une montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité n'est plus à démontrer. Elle suppose un effort considérable et continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Cet effort, engagé dans le cadre des PIA 1 et 2, doit être poursuivi et amplifié dans le cadre du grand plan d'investissement, au travers du PIA 3.

La triple nécessité (i) de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique ; (ii) de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ; (iii) de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition nécessaire du maintien et de la croissance de l'emploi, impose la poursuite, le renforcement et l'adaptation, dans le cadre du PIA 3, des actions engagées en faveur des entreprises dans les PIA 1 et 2.

Si la compétitivité de l'industrie demeure un facteur déterminant de croissance économique, elle dépend des autres secteurs de l'économie, des services et de l'énergie en particulier, mais aussi des infrastructures sous-jacentes, qui, par leurs innovations, contribuent au renforcement de la compétitivité de l'économie nationale. Au sein du PIA 3, les actions en faveur des entreprises doivent désormais être plus nettement élargies au domaine des services, qui représente une part croissante de la valeur ajoutée nationale.

Les priorités stratégiques poursuivies par les PIA 1 et 2 ne sont pas remises en cause dans le cadre du PIA 3 : la transition énergétique et écologique restera un défi pour le pays, les technologies numériques un vecteur de transformation de l'économie et de la société, la santé une aspiration profonde de nos concitoyens et un gisement économique important pour notre pays, les transports un secteur stratégique largement affecté par la numérisation de l'économie, la ville intelligente une nécessité en France comme ailleurs du fait de l'accroissement de la population urbaine. A côté de ces domaines issus du PIA 1 et 2, les secteurs des industries culturelles, du tourisme, de l'agro-alimentaire ou de la construction sont des secteurs majeurs de l'économie nationale qui ont peu ou partiellement bénéficié du PIA 1 et 2 mais qui ont vocation à faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PIA 3.

Le PIA 3 dans le domaine de l'industrie et des services se propose d'accompagner les entreprises dans leurs réponses aux grands défis économiques auxquels elles sont confrontées : innovation, investissement, évolution des modèles d'affaires, structuration des filières, internationalisation, renforcement de la qualification des salariés. Chacun de ces défis économiques est le vecteur d'une action du PIA 3. La globalité de ces actions ne signifie pas uniformité d'approche, puisque, au sein de chacune de ces actions, les spécificités de chaque secteur seront pleinement reconnues, notamment dans le cadre d'appels à projets dédiés.

Suite aux redéploiements opérés depuis 2018, la répartition des enveloppes au sein du programme 423 a sensiblement évolué entre actions et entre opérateurs. Il faut qu'un montant de 33,5 M€ en AE=CP a également été ouvert en loi de finances rectificative pour 2018 depuis les PIA 1 et 2 pour financer les « Concours d'innovation » du volet Bpifrance, intégrés dans le tableau prévisionnel ci-dessous.

TABLEAU PRÉVISIONNEL ACTUALISÉ DES INTERVENTIONS DES DIFFÉRENTS OPÉRATEURS DU PIA ET GRANDES LIGNES DES CONVENTIONS OU AVENANTS ENTRE L'ÉTAT ET LES OPÉRATEURS

Opérateurs	Subventions	Dotations décennales	Avances remboursables	Prises de participation	Total AE
CDC	85 000 000			900 000 000	985 000 000

Opérateurs	Subventions	Dotations décennales	Avances remboursables	Prises de participation	Total AE
Bpifrance	659 900 000		702 600 000	1 400 000 000	2 762 500 000
ADEME	90 700 000		45 300 000		136 000 000

Outre les objectifs stratégiques du programme, les conventions qui lient l'État à la Caisse des dépôts et consignations, à Bpifrance et l'ADEME précisent :

- la composition des comités de pilotage chargés de superviser le processus de sélection des projets et le travail des comités d'experts. Les comités de pilotage proposent les décisions d'engagement, qui sont transmises pour décision formelle du Premier ministre sur avis du Secrétaire général pour l'investissement. Ils coordonnent les opérations de suivi des projets sélectionnés, en lien avec la Caisse des dépôts et consignations et les porteurs de projets ;
- le rôle de la Caisse des dépôts et consignations, de Bpifrance et de l'ADEME, en charge notamment du suivi administratif et financier des ressources et des conventions de subvention conclues avec les porteurs de projets ainsi que du versement des subventions à leur profit.

Comme dans les PIA précédents, les fonds d'investissement ont un fonctionnement décisionnel *ad hoc* qui repose sur un avis consultatif du comité de pilotage et sur une décision du gestionnaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Accélérer la croissance des PME et des ETI

INDICATEUR

Taux de pérennité des entreprises soutenues

INDICATEUR

Investissements en capital innovation en proportion du PIB

OBJECTIF

Soutenir la modernisation des entreprises françaises

INDICATEUR

Evolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance n'a pas été modifiée par rapport à l'exercice 2019 afin de préserver la stabilité de ces indicateurs pour 2020 et permettre ainsi un suivi cohérent et représentatif sur deux années consécutives.

OBJECTIF

Accélérer la croissance des PME et des ETI

INDICATEUR

Taux de pérennité des entreprises soutenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ecart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises soutenues et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	25	25	supérieur ou égal à 15	supérieur ou égal à 15	supérieur ou égal à 15	supérieur ou égal à 15

Précisions méthodologiques

Afin d'harmoniser les règles de calcul de la survie des entreprises soutenues en garantie avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises, une évolution de ces règles a été introduite par Bpifrance financement en 2012.

Les dates des événements bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible à compter de 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

Périmètre des entreprises analysées

- *Entreprises aidées* : ensemble des entreprises bénéficiaires d'un financement PIA (CMI, FIS, FSN, FNI, PIAVE, PSPC pour les PIA 1 et 2 ; soutien à l'innovation collaborative, concours d'innovation, transformation des filières pour le PIA 3) l'année de leur création. Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings et les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.

- *Population de comparaison* : population de l'enquête Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE redressée selon des critères de catégorie juridique et de secteur pour coïncider avec la structure de la population soutenue.

Définition de la survie depuis 2012 une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.

- *Pour la population de comparaison* : il s'agit du taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE la plus récente (septembre 2019). Le taux de survie en France des entreprises créées en 2014 était de 75 % contre 71 % dans l'enquête fondée sur les entreprises créées en 2010, à laquelle il est fait référence dans le PAP 2019 et le RAP 2018. Les réalisations 2017 et 2018 ont donc été modifiées pour être plus représentatives de l'échantillon mais l'écart (4 points) est uniquement dû à ce changement de périmètre.

Source des données : Bpifrance / INSEE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Trois ans après leur création, 75 % des entreprises sont encore en activité d'après l'étude SINE conduite par l'INSEE (entreprises créées en 2014). En comparaison ce taux de pérennité a été de 100% en 2017 et en 2018 pour les entreprises soutenues par les dispositifs en aides d'État de Bpifrance (sur les 29 entreprises créées en 2014 et 16 en 2015, aucune n'était en situation de liquidation judiciaire), soit un écart de 25 par rapport au taux de référence.

L'objectif pour 2019 et 2020 est de maintenir ce taux supérieur ou égal à 15 % pour les entreprises créées dans le cadre du PIA. A ce jour, aucune entreprise n'était en cessation d'activité.

INDICATEUR**Investissements en capital innovation en proportion du PIB**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Montant des investissements en capital innovation par rapport au PIB	%	0,041	0,053	0,055	0,055	0,06	0,06

Précisions méthodologiques

Source des données : France Invest (capital-innovation) et INSEE (PIB)

Les informations contenues dans les publications ci-dessus proviennent des données communiquées par les membres actifs de France Invest, notamment via la plateforme européenne unique de collecte de données du capital-investissement European Data Cooperative (EDC)

https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/Etudes/Activite%20C3%A9/France-Invest-Etudes_Activite-2018.pdf

Mode de calcul : montant des investissements en capital innovation (amorçage + risque + croissance) / PIB (en euros courants)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet de mesurer l'impact macro-économique des fonds PIA qui sont destinés à combler des failles de marché et à attirer les investisseurs privés.

Le capital innovation a atteint son niveau record à hauteur de 1,6 Md€ en 2018, soit une croissance de + 32 % par rapport à 2017 et + 85 % par rapport à 2016. Il correspond aux investissements réalisés par les fonds d'investissements français dans des entreprises nouvellement créées ou en toute première phase d'expansion pour des tickets > 5 M€ qui représentent 50 % du montant total investi en 2018 et 33 % pour des tickets compris entre 5 et 15 M€. 877 entreprises ont été accompagnées au total en capital innovation. Ce segment, le plus risqué du capital investissement, est adressé spécifiquement par l'ensemble des fonds d'investissement des PIA 1, 2 et 3 dont la gestion a été confiée à Bpifrance pour inciter et accompagner les fonds privés dans le financement de la croissance des entreprises innovantes. La très forte croissance du marché français observée depuis 2014, et plus particulièrement depuis 2017, devrait se poursuivre encore en 2019 et en 2020.

OBJECTIF

Soutenir la modernisation des entreprises françaises

INDICATEUR**Evolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de croissance du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)	%	+7,5	+19	+5	- 15	+10	+5

Précisions méthodologiques

Source des données : SGPI / Bpifrance

Mode de calcul : Nombre de partenaires impliqués dans des projets PSPC en N-1 et N+1.

Les décisions du Premier ministre mentionnent tous les partenaires qui sont liés par un accord de consortium dans le cadre de cette action PIA. Bpifrance contractualise ensuite avec chacun des partenaires. La cible « partenaire privé » inclut les EPIC, les associations et tout autre partenaire ayant une activité similaire à celle d'une entreprise

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'augmenter chaque année la proportion d'acteurs ayant des activités commerciales dans les projets collaboratifs afin d'accentuer les potentialités de mise sur le marché des innovations financées.

Selon les données Bpifrance, ce taux de croissance était de 19 % entre 2017 et 2018 (43 partenaires en 2017 et 53 en 2018). En 2019, les partenaires devraient atteindre le nombre de 45, soit une diminution de 15 % par rapport à 2018.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	0	0	0	0
02 – Accompagnement et transformation des filières	0	0	0	0	0
03 – Industrie du futur	0	0	0	0	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre	0	0	0	0	0
05 – Concours d'innovation	0	0	0	0	0
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	0	0	0	0	0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	0	0	0	0	0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	0	0	0	0	0
09 – Grands défis	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	50 000 000	50 000 000	100 000 000	0
02 – Accompagnement et transformation des filières	200 000 000	10 000 000	40 000 000	250 000 000	0
03 – Industrie du futur	0	25 000 000	25 000 000	50 000 000	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre	0	30 000 000	0	30 000 000	0
05 – Concours d'innovation	0	66 300 000	23 700 000	90 000 000	0
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	250 000 000	0	0	250 000 000	0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	100 000 000	0	0	100 000 000	0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	0	0	0	0	0
09 – Grands défis	250 000 000	0	0	250 000 000	0
Total	800 000 000	181 300 000	138 700 000	1 120 000 000	0

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	0	0	0	0
02 – Accompagnement et transformation des filières	0	0	0	0	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre	0	0	0	0	0
05 – Concours d'innovation	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	42 000 000	42 000 000	84 000 000	0
02 – Accompagnement et transformation des filières	200 000 000	20 000 000	20 000 000	240 000 000	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre	0	25 000 000	0	25 000 000	0
05 – Concours d'innovation	0	36 000 000	19 000 000	55 000 000	0
Total	200 000 000	123 000 000	81 000 000	404 000 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	0	200 000 000	800 000 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	0	200 000 000	800 000 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	123 000 000	181 300 000	0
Transferts aux entreprises	0	0	0	123 000 000	151 300 000	0
Transferts aux autres collectivités	0	0	0	0	30 000 000	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	81 000 000	138 700 000	0
Prêts et avances	0	0	0	81 000 000	138 700 000	0
Total	0	0	0	404 000 000	1 120 000 000	0

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	0	0	0	100 000 000	100 000 000
02 – Accompagnement et transformation des filiales	0	0	0	0	250 000 000	250 000 000
03 – Industrie du futur	0	0	0	0	50 000 000	50 000 000
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre	0	0	0	0	30 000 000	30 000 000
05 – Concours d'innovation	0	0	0	0	90 000 000	90 000 000
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	0	0	0	0	250 000 000	250 000 000
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	0	0	0	0	100 000 000	100 000 000
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	0	0	0	0	0	0
09 – Grands défis	0	0	0	0	250 000 000	250 000 000
Total	0	0	0	0	1 120 000 000	1 120 000 000

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
2 440 000 000	0	700 000 000	404 000 000	2 736 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
2 736 000 000	1 120 000 000 0	690 000 000	656 000 000	270 000 000
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	1 120 000 000	690 000 000	656 000 000	270 000 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
NaN%	NaN%	NaN%	NaN%

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 %

Soutien à l'innovation collaborative

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	100 000 000	100 000 000	0

L'innovation collaborative, facteur déterminant de croissance et compétitivité, a un rôle important dans l'action du PIA dans le domaine de l'industrie, élargi aux services.

Le Premier ministre a affecté les crédits de l'action « Soutien à l'innovation collaborative » à l'action « Projets de recherche et développement structurants des pôles de compétitivité » (PSPC) des PIA 1 et 2 qui poursuit les mêmes objectifs et qui est encadrée par la convention du 13 octobre 2010 modifiée entre l'État et l'EPIC Bpifrance. A la suite des redéploiements opérés en 2018, l'enveloppe de l'action a été portée à 600 M€ (300 M€ en subventions et 300 M€ en avances remboursables).

Dans le cadre de l'appel à projets lancé fin 2017 et clôturé en janvier 2019, les projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC) attendus sont des projets de R&D conduits par un consortium qui rassemble des partenaires industriels et des partenaires de recherche. Ils correspondent à des assiettes de travaux d'un montant supérieur à 4 M€ et peuvent atteindre, voire dépasser, 50 M€. Ces projets supposent une collaboration structurée entre des acteurs industriels et académiques. Ils visent des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, services et technologies, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières. L'objectif est de conforter ou de constituer un tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes entre grandes, moyennes et petites entreprises.

Au 2ème semestre 2019, 12 projets PSPC avaient été sélectionnés pour un montant d'aide autorisée de 115 M€, montant pour lequel 113 M€ ont été contractualisés entre l'opérateur et les bénéficiaires, et 24 M€ déjà versés.

Une nouvelle vague a été lancée début janvier 2019 pour une durée d'un an. En outre, une première vague spécifique en collaboration avec les Régions (PSPC-Régions n°1) a été lancée en juin 2019 pour un montant de 50 M€. Il vise des projets collaboratifs d'assiette inférieure à 4 M€. Les projets retenus ont vocation à être cofinancés par des collectivités territoriales. La phase de sélection débutera en 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		50 000 000
Transferts aux entreprises		50 000 000
Dépenses d'opérations financières		50 000 000
Prêts et avances		50 000 000
Total		100 000 000

ACTION n° 02 %**Accompagnement et transformation des filières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	250 000 000	250 000 000	0

Le soutien public aux filières a pour objectif de garantir la pérennité du tissu industriel par la consolidation ou le renouvellement de ses activités, de répondre aux besoins du marché national et de conquérir des positions fortes à l'exportation tout en favorisant la prise en compte de la transition écologique et énergétique.

L'action « Accompagnement et transformation des filières » est dotée de 900 M€.

Elle comprend tout d'abord une partie subventionnelle dotée de 400 M€ (175 M€ en subventions et 225 M€ en avances remboursables) après redéploiements. Encadrée par la convention du 7 avril 2017 entre l'État et l'EPIC Bpifrance, cette partie subventionnelle vise à structurer et moderniser des filières économiques (au sens regroupement horizontal et/ou vertical d'entreprises œuvrant dans un même secteur d'activité). Sa doctrine d'action comporte deux volets :

- "Structuration" avec un financement en subventions et avances remboursables de projets de mutualisation d'outils communs au sein d'une filière. L'objectif est de favoriser l'intégration et le travail collaboratif au sein d'une filière, en renforçant leur compétitivité et en partageant des outils matériels ou immatériels que chaque entreprise, seule, n'aurait pas les moyens d'acquérir.

Ce volet est régionalisé : 92,5 M€ sont dédiés à la création de fonds, à parité avec les Conseils régionaux, pour financer les projets demandant moins de 2 M€ d'aide. Les appels à projets nationaux financent les projets demandant plus de 2 M€ d'aide ou les projets inter-régionaux.

Le dispositif au niveau national a été lancé en novembre 2018 dans le cadre d'un appel à projets qui sera clôturé en janvier 2020. Les projets doivent être portés de manière individuelle par une l'entité qui réalisera l'ensemble des dépenses présentées, assurera la gestion des outils créés à travers le projet et sera l'unique bénéficiaire de l'aide publique. Cet appel à projets comporte en outre un volet destiné à soutenir la mise en place de plateformes numériques dans les filières du Conseil national de l'industrie (CNI).

- "Modernisation" avec un financement en subventions de programmes d'accompagnement de PME et ETI. L'objectif est de faire bénéficier à 10 000 PME ou ETI industrielles d'ici 2022 d'un accompagnement par un consultant externe sur l'adoption d'une technologie « Industrie du Futur » (numérisation des procédés, impression 3D, automatisation de la production...). Le financement PIA, octroyé en partenariat avec les Conseils régionaux, permet de réduire le coût d'accès à ces accompagnements pour les entreprises avec une répartition cible des coûts entre l'entreprise (~50 %), le Conseil régional (~25 %) et l'Etat (~25 %). Ce second volet de la doctrine d'action a été formalisée par un l'avenant n°1 du 16 janvier 2019 à la convention du 7 avril 2017 entre l'Etat et Bpifrance

L'action « Accompagnement et transformation des filières » comprend également une partie de fonds propres à hauteur de 500 M€ dédiés à des prises de participation. Ces fonds propres doivent abonder le fonds SPI-Société de projets industriels créé par la convention du 27 novembre 2014 entre l'Etat et Bpifrance relative au PIA (action « Projets industriels d'avenir (PIAVE) »). Ce volet de l'action sera mis en œuvre à compter de 2020.

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		200 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		200 000 000
Dépenses d'intervention		10 000 000
Transferts aux entreprises		10 000 000
Dépenses d'opérations financières		40 000 000
Prêts et avances		40 000 000
Total		250 000 000

ACTION n° 03 %

Industrie du futur

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	50 000 000	50 000 000	0

L'action « Industrie du futur » est encadrée par la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance relative au volet « Développement de l'offre », à hauteur de 150 M€ (75 M€ en subventions et 75 M€ en avances remboursables). Les crédits du volet « Industrie du futur », initialement doté de 200 M€, ont intégralement été redéployés en faveur du plan "Nano 2022" du programme 422.

Le volet « développement de l'offre » vise à accompagner la transition de des entreprises françaises vers l'industrie du futur en développant l'offre de modernisation de l'outil productif et de transformation des modèles d'affaires, des organisations productives, des modes de conception et de commercialisation, dans un monde où les outils numériques notamment font tomber la cloison entre industrie et services.

Pour tirer profit des dynamiques de marchés en adaptant l'offre industrielle aux nouveaux usages et en prenant en compte les nouvelles technologies, elle soutient des projets qui développent des nouvelles solutions et pratiques de productions, qu'il s'agisse d'offre technologique nouvelle ou de services innovants. Ces projets stratégiques de R&D (pouvant aller jusqu'à la ligne pilote ou au démonstrateur), portés par une entreprise seule ou entourée d'un consortium, présentent un potentiel de développement économique fort, sur le territoire français et à l'international, et visent à conforter l'excellence de l'industrie française et à constituer un savoir-faire de haut niveau. Ils peuvent par exemple adresser, sans que cette liste soit exhaustive, les problématiques liées à la fabrication additive, aux objets connectés, à la digitalisation de la chaîne de valeur, à l'automatisation, à la transitique, à la robotique, aux nouveaux matériaux et assemblages, au monitoring et au contrôle, à l'efficacité des process de production, à l'adaptation à la transition écologique et énergétique, à la sécurité des systèmes industriels ou aux interfaces homme-machines (réalité augmentée, cobotique...), ainsi que les problématiques spécifiques à l'adaptation d'une technologie de l'industrie du futur aux contraintes et enjeux caractéristiques une filière.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		25 000 000
Transferts aux entreprises		25 000 000
Dépenses d'opérations financières		25 000 000
Prêts et avances		25 000 000
Total		50 000 000

ACTION n° 04 %

Adaptation et qualification de la main d'oeuvre

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	30 000 000	30 000 000	0

L'action « Adaptation et qualification de la main d'œuvre » est dotée de 100 M€.

Elle est encadrée par la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignation, s'agissant de son volet « Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI] » doté de 85 M€. Le volet « French Tech ticket et diversité », doté de 15 M€, est encadré par la convention du 2 juillet 2018 entre l'État et Bpifrance.

Le volet « Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI] » du PIA 3 vise à accompagner les entreprises et leurs dirigeants dans l'anticipation des mutations économiques et organisationnelles, en encourageant le développement de solutions innovantes s'appuyant sur un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement, soutenus par les organisations professionnelles et les collectivités territoriales. Il s'agit donc de financer des projets de conception et d'ingénierie de nouvelles formations afin de diffuser les innovations auprès des employés actuels ou futurs (par exemple des modules de formation à l'usage d'une imprimante 3D, d'un procédé de bioproduction de principe actif ou encore de montage d'un moteur électrique au sein d'une voiture). Les porteurs sont des consortiums qui rassemblent acteurs de la formation (lycée professionnel, organisme de formation, etc.) et employeurs (entreprises, fédérations professionnelles, etc.) afin que les nouvelles formations réalisées soient au plus proche des besoins des entreprises. Cette enveloppe est fléchée pour **30 M€** vers les projets d'envergure **nationale**, dans le cadre d'un appel à projets (AAP) dédié lancé en juin 2019 pour une durée d'un an et pour **55 M€** vers les projets **régionaux** dans le cadre d'appels à projets régionaux.

La thématique des "French tech tickets", visant à attirer des talents internationaux en leur permettant de réaliser leurs projets entrepreneuriaux en France, sera reprise par l'action relative à l'intégration des SATT, incubateurs et accélérateurs. A l'avenir, le volet «French Tech ticket et diversité» ne traitera que de la thématique "diversité" rebaptisé "tremplin" dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention en cours de publication. L'objectif est de ce dispositif est de favoriser une plus grande diversité sociale dans l'écosystème de la French Tech. L'appel à projets intitulé « French Tech tremplin », à hauteur de 15 M€, a été lancé en juillet 2019 et se déroulera en deux temps pour aider les porteurs de projets à démarrer leur entreprise (jusqu'en avril 2020) ou à l'accélérer (12 mois à compter de mi-2020).

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		30 000 000
Transferts aux entreprises		
Transferts aux autres collectivités		30 000 000
Total		30 000 000

ACTION n° 05 %

Concours d'innovation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	90 000 000	90 000 000	0

L'action « Concours d'innovation » est dotée de 333,5 M€. Elle est encadrée par la convention du 7 avril 2017 entre l'État et Bpifrance et par la convention du 4 mai 2017 entre l'État et l'ADEME. Les opérateurs de cette action sont Bpifrance, à hauteur de 197,5 M€ (137,63 en subventions et 59,87 M€ d'avances remboursables), et l'ADEME pour 136 M€ (90,67 M€ de subventions et 45,33 M€ d'avances remboursables) à la suite des redéploiements opérés en 2018.

Le Concours d'innovation vise à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure mondiale. A terme, cette action permet de générer activités et emplois. L'expérience du Concours mondial d'innovation (complété par l'appel à projets Initiative PME, le Concours d'innovation numérique et les Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire) a montré tout l'intérêt d'un accompagnement dans la durée des start-up et PME. Cette approche ici est pérennisée et étendue à d'autres secteurs.

Dans la continuité du concours mondial d'innovation, de l'appel à projets « Initiative PME » (dans le domaine des transports, de la transition énergétique, de l'économie circulaire et de la biodiversité), du concours d'innovation numérique (dans le domaine des nouvelles applications du numériques et des initiatives innovantes (dans l'agriculture et l'agroalimentaire), l'action « Concours d'innovation » est opérée d'une part par l'ADEME et d'autre part par Bpifrance. Elle a vocation à accompagner des startups et PME dans leurs projets d'innovation en élargissant les champs proposés par les actions des précédents PIA. Par ailleurs, la part de l'action « Concours d'innovation » opérée par Bpifrance est ouverte à la territorialisation sous la dénomination de « Projets d'innovation ». Dans ce cadre, l'octroi des financements sera co-décidé : 100,3 M€ sont dédiés à la création de guichets, à parité avec les Conseils régionaux, pour financer les projets demandant moins de 500 k€ d'aide et s'inscrivant dans les priorités des SRDEII (schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Le concours national finance des projets allant jusqu'à 2 M€ d'aide.

Au total, 4 sessions ont été organisées depuis début 2018, avec une priorisation thématique pour chaque session. Pour les 2 vagues du volet national de 2018, les concours d'innovation ont permis de sélectionner 154 dossiers pour un montant total de 90 M€. 2 autres vagues ont été organisées en 2019, la 4ème vague actuellement en cours intègre de manière exceptionnelle une thématique concernant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		66 300 000
Transferts aux entreprises		66 300 000
Dépenses d'opérations financières		23 700 000
Prêts et avances		23 700 000
Total		90 000 000

ACTION n° 06 %

Fonds national d'amorçage n° 2

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	250 000 000	250 000 000	0

L'action « Fonds national d'amorçage n°2 » (FNA 2) est dotée de 500 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». L'action est encadrée par la convention du 28 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance. Créé le 29 juin 2018, le FNA 2 est doté à ce jour de 250 M€ en AE et en CP.

Le FNA 2 a vocation à renforcer les fonds d'investissement intervenant à l'amorçage afin d'améliorer le financement en fonds propres des start-up, notamment celles qui se créent dans les secteurs technologiques prioritaires de la santé (biotechnologies et dispositifs médicaux), du numérique (intelligence artificielle, big data, cybersécurité, fintech,...) et des écotechnologies. Le FNA 2 poursuit la stratégie initiée par le premier FNA, en recherchant l'accroissement de l'investissement privé et l'effet de levier, et en permettant au secteur de consolider son modèle de rentabilité et de prendre plus largement son autonomie. Ainsi, le FNA 2 permettra le changement d'échelle du capital amorçage en France et donc la pérennité des entreprises innovantes grâce à des tours de table plus importants et donc de plus gros tickets d'investissement.

En 2018, le FNA 2 a réalisé son premier investissement dans PSL Innovation Fund, un fonds deeptech dédié aux opérations de transfert technologique et d'amorçage dans des sociétés issues de l'écosystème PSL. La taille du fonds à fin 2018 est de 40 M€, dont 19,6 M€ souscrits par le FNA 2.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		250 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		250 000 000
Total		250 000 000

ACTION n° 07 %**Fonds à l'internationalisation des PME**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	100 000 000	100 000 000	0

L'action « Fonds à l'internationalisation des PME » est dotée de 200 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

L'adaptation de l'offre française aux marchés étrangers et à leurs évolutions est un facteur clé de développement économique. Même pour des PME et ETI, il n'est plus suffisant de raisonner par référence à un modèle commercial strictement hexagonal, la plupart du temps très mature, alors que les opportunités de croissance sont mondiales. L'accompagnement de prises de positions stratégiques à l'international, notamment en termes de croissance externe des PME et ETI, peut être dynamisé et pourrait représenter un axe de développement nouveau, qui s'appuierait sur une densification de l'offre en fonds propres ou quasi fonds propres.

L'action « Internationalisation des PME » est un outil d'accélération permettant d'effectuer des interventions ponctuelles en capital développement voire en capital risque, jusqu'à une hauteur de plusieurs dizaines de millions d'euros, et ayant un effet de levier significatif sur la croissance de quelques projets dotés, dans l'idéal, d'une ambition mondiale. Ces prises de position stratégiques peuvent passer par des acquisitions ciblées qui visent une technologie particulière ou bien par des opérations de pénétration d'un marché à l'international (déploiement de forces commerciales et techniques).

Pour la mise en œuvre de cette action, il a été créé le Fonds pour la croissance par l'internationalisation, encadré par la convention du 29 novembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, destiné à accompagner les prises de position stratégiques des PME et ETI françaises à l'étranger, qui souhaitent passer par des acquisitions ciblées permettant soit d'acquérir une technologie spécifique, soit étendre une aire commerciale. Dans tous les cas, le projet permet de trouver des relais de croissance à l'étranger qui doivent avoir un impact positif sur l'activité en France.

La gestion du Fonds pour la croissance par l'Internationalisation, doté au total de 200 M€ et souscrit en 2018 à hauteur de 100 M€, est confiée à Bpifrance. Un premier investissement est en cours de finalisation. Les 100 M€ en CP demandés en année 2020 permettront d'assurer la poursuite de la mise en œuvre de ce fonds. Il investit en fonds propres et/ou quasi fonds-propres. L'effet de levier de l'action permet d'obtenir un plan d'investissement prévisionnel total de 600 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		100 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		100 000 000
Total		100 000 000

ACTION n° 08 %**Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

L'action « Fonds de fonds « Multicap Croissance » n°2 » (dit fonds « MC3 ») est dotée de 400 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». L'action est encadrée par la convention du 28 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance. Le fonds a été souscrit à hauteur de 200 M€ en 2018.

Il a vocation à investir dans des fonds d'investissement intervenant sur les segments du capital innovation ; notamment ceux visant à investir dans des entreprises des secteurs de la santé et les biotechnologies ; les dispositifs médicaux, les objets connectés, l'intelligence artificielle, la robotique, la transition énergétique, le big data, la chimie verte, les agro-ressources et l'agroalimentaire, en vue d'améliorer le financement en fonds propres des petites et moyennes entreprises innovantes dans le cadre des dernières phases préindustrielles, de l'industrialisation de leurs produits ou de leur développement commercial en France et à l'étranger et les aider à devenir des entreprises de taille moyenne puis des entreprises de taille intermédiaire.

Le MC3 poursuit la stratégie initiée par le premier fonds Multicap Croissance (MC2), qui a permis à des fonds d'augmenter significativement leur taille et l'émergence de fonds thématiques et d'équipes nouvelles. La poursuite de l'action du PIA en fonds de fonds via l'action du MC3 ne vise pas seulement à apporter des fonds propres supplémentaires aux entreprises mais doit aussi permettre de consolider les sociétés de gestion privées de capital innovation. Le soutien aux investisseurs privés permet l'émergence d'équipes de gestion couvrant de façon intégrée l'ensemble des segments de financement. Ajouté au volume des tickets, l'action permet de suivre une entreprise sur plusieurs tours de table. Cette stratégie doit permettre à moyen terme un passage de relais aux acteurs privés.

Au dernier trimestre 2018, le MC3 a réalisé ses deux premiers investissements le MC3 à hauteur de 75 M€ dans deux fonds, Keensight V et Sofinnova Capital IX. Le fonds Sofinnova Capital XI est un fonds de capital-risque centré sur les sciences de la vie (biotech/biopharma). La taille de ce fonds à fin 2018 est de 135 M€, dont 30 M€ souscrits par le MC3 (dry closing). Le fonds Keensight V est un fonds de growth capital dédié au financement des sociétés européennes du digital ou de la santé (hors pharmaceutique) en forte croissance et rentables. La taille de ce fonds à fin 2018 est supérieure à 700 M€. Au 30 juin 2019, il a déjà donné lieu à 150 M€ de décisions d'investissement par son comité dans 5 fonds bénéficiaires. Compte tenu de cette activité, le fonds MC3 a été réabondé en 2019 à hauteur de 200 M€ en CP en lieu et place du fonds SPI. Une recharge supplémentaire en AE en 2020 est envisagée via l'action « grands défis » (cf. action correspondante), mais aucun CP n'est prévu sur cette action en 2020 à ce stade.

ACTION n° 09 %**Grands défis**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	250 000 000	250 000 000	0

L'action « Grands défis », dotée de 700 M€, pourra être mobilisée afin de mettre en oeuvre certaines recommandations exprimées par Philippe Tibi dans son rapport sur le financement des entreprises technologiques françaises remis au

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ministre de l'Économie et des Finances ainsi qu'au Secrétaire d'État chargé du numérique en juillet dernier. Dans la logique de ces recommandations, l'action « Grands défis » pourra être mobilisée à deux titres :

- une intervention en fonds propres, selon le principe de l'investisseur avisé, jusqu'à 500 M€ dans le projet de levée de fonds « Global Tech » pour les entreprises technologiques cotées, afin, d'une part, de faire monter en compétences les équipes de gestion dans le secteur technologique aujourd'hui peu couvert par les gestionnaires d'actifs et, d'autre part, d'accompagner des *start-up* au fort potentiel de croissance dans leur développement ;
- une participation au réabondement du Fonds multicap croissance n°2 (MC3) à hauteur de 200 M€ compte tenu de son déploiement et son utilité à combler la défaillance de marché.

La convention associée à la levée de fonds « Global Tech » est en cours de préparation et sera finalisée avant la fin de l'année 2019 pour une mise en œuvre dès 2020. Un versement de 250 M€ en 2020 en CP permettra d'amorcer la mise en œuvre de l'action conformément aux conclusions du rapport.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		250 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		250 000 000
Total		250 000 000

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	0	25 000	0	31 000
Transfert	0	25 000	0	31 000
Total	0	25 000	0	31 000
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	25 000	0	31 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Total										

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	
---	--

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO